

**PROCEDURES D'ADMISSION EN FORMATION
DE MONITEUR.TRICE EDUCATEUR.TRICE A MONTAUBAN
RENTREE SEPTEMBRE 2019**

**ATTENTION NOUVELLES EPREUVES D'ADMISSION
A LA FORMATION DE MONITEUR.TRICE EDUCATEUR.TRICE
POUR LA RENTREE SEPTEMBRE 2019 SUR LE SITE DE MONTAUBAN**

**L'épreuve d'admissibilité (écrit) se déroulera le samedi 11 mai 2019
au CRFMS ERASME à Montauban (82).**

Les candidat.e.s ayant passé et réussi l'épreuve d'admissibilité (écrit) à la formation de moniteur éducateur organisée le 12 janvier 2019 à Toulouse sont dispensé.e.s de l'épreuve écrite du 11 mai 2019 à Montauban et seront directement convoqué.e.s aux épreuves orales.

**Les épreuves orales d'admission se dérouleront les 23, 24 et 25 mai 2019
au CRFMS ERASME à Montauban (82).**

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site internet du CRFMS ERASME
Du 18 mars jusqu'à la date limite du 31 mars 2019 inclus.
Aucune inscription ne sera enregistrée au-delà de cette date.

Le suivi des étapes des épreuves d'admission se fait uniquement sur l'espace internet individuel des candidat.e.s (convocations et résultats).

LA PROFESSION DE MONITEUR-EDUCATEUR

Le Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap (extrait du Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 art. 1er).

1 - ADMISSION

L'admission en formation de moniteur.trice éducateur.trice est organisée conformément à la procédure prévue au titre 1er de l'arrêté du 20 juin 2007.

Pour entrer en formation de moniteur.trice éducateur.trice, les candidat.e.s doivent remplir les deux conditions citées dans ce texte :

1.1 - LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES CI-DESSOUS

- Aucun diplôme scolaire ou professionnel n'est exigé.

1.2 - AVOIR REUSSI LES EPREUVES D'ADMISSION

L'admission se fait en référence au quota fixé par la région Occitanie.

2 - EPREUVES D'ADMISSION

Ces épreuves se déroulent en deux parties :

2.1 - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE (écrit)

Elle comprend « une épreuve écrite d'admissibilité permettant à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats » (Arrêté du 20 juin 2007 art.2). Cette épreuve écrite dure deux heures.

Elle se déroulera le samedi 11 mai de 09 heures à 11 heures au CRFMS ERASME à Montauban (82)

Les candidat.e.s recevront une convocation individuelle sur leur espace candidat Internet.

En cas d'incidents, un procès verbal sera établi et adressé à la direction du CRFMS ERASME et à la DRJSCS Occitanie, qui seront habilitées à prendre la décision qui s'impose. La gravité de l'incident peut entraîner l'ajournement du candidat.

Sont dispensés de l'ensemble de cette première phase, les candidat.e.s titulaires des diplômes suivants :

- d'un baccalauréat ;
- d'un diplôme européen ou étranger admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ;
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV* (à l'exemple du BPJEPS, du BEATEP ou du DETISF...) ;
- du diplôme d'état d'aide médico-psychologique ;
- du diplôme d'état d'auxiliaire à la vie sociale et familiale.
- les lauréats de l'Institut de l'Engagement (cf. www.engagement.fr).
- ainsi que les candidat.e.s ayant déjà passé et réussi l'épreuve écrite d'admission à la formation de moniteur éducateur organisée le 12 janvier 2019 à Toulouse par le CRFMS ERASME et l'IFRASS.

**La liste des titres ou diplômes de niveau IV inscrits au répertoire national des certifications professionnelles est consultable sur le site internet : www.cncp.gouv.fr*

Admissibilité :

À l'issue de cette épreuve d'admissibilité (écrit), chaque candidat.e est déclaré.e admissible ou non en fonction de ses résultats.

2.2 - LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les candidat.e.s admis.e.s à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit) recevront sur leur espace Internet une convocation pour passer les épreuves orales d'admission.

Les candidat.e.s dispensé.e.s de l'épreuve d'admissibilité (écrit) sont directement convoqué.e.s pour passer les épreuves orales d'admission.

Ces épreuves, sous forme de deux entretiens individuels et d'une situation de groupe, permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidat.e.s à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement » (arrêté du 20 juin 2007, Titre 1^{er}, art. 2, 3^{ème} alinéa).

Elles sont notées par un jury composé de professionnel.le.s, de psychologues et de formateur.trice.s du CRFMS ERASME.

Elles se dérouleront au CRFMS ERASME à Montauban (82) les 23, 24 et 25 mai 2019

2.3 - LES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

La Commission d'admission du CRFMS ERASME statue sur l'admission définitive des candidats.

Elle décide, au vu des résultats de chaque candidat.e aux épreuves, de son admission ou de son rang sur la liste d'admissibilité.

Le CRFMS ERASME communique à chaque candidat.e, sur son espace Internet, ses résultats.

Les candidat.e.s inscrit.e.s sur la liste d'admissibilité peuvent être déclaré.e.s admis.e.s en fonction des désistements. Leur résultat n'est valable que pour la rentrée scolaire concernée, aucun report n'est accordé.

Les candidat.e.s non admis.e.s peuvent obtenir des éléments d'information concernant les raisons de leur échec lors d'un entretien.

3 - ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur (voir ci-dessous) précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidat.es titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. (Arrêté du 20 juin 2007, Titre II, Art. 7).

Tableau des diplômes permettant des dispenses et allègements

(Arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur)

Diplômes détenus par le-la candidat.e	Bac Pro services en milieu rural	Bac Pro services aux personnes et aux territoires	Bac Pro accompagnement, soins et services à la personne	Bac Pro services de proximité et vie locale	Mention complémentaire aide à domicile	Titre professionnel technicien médiation services	BEATEP spécialité activités sociales et vie locale ou BPJEP animation sociale
DF 1							Allègement
DF 2					Allègement		
DF 3	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense *	Allègement	Dispense	Dispense
DF 4	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement

* Uniquement pour les candidat.es ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

Diplômes détenus par le-la candidat.e	DE TISF	DE d'aide médico-psychologique	DE d'assistant familial	DE d'auxiliaire de vie sociale	DE d'accompagnant éducatif et social
DF 1	Allègement				Allègement
DF 2	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement
DF 3	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Attention : l'allègement du domaine de formation ne dispense pas des épreuves de certification. L'allègement de formation doit faire l'objet d'une demande par le-la candidat.e.

4 - INSCRIPTIONS

4.1 - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer aux épreuves d'admission à la formation de moniteur.trice éducateur.trice organisée à Montauban, les candidat.e.s doivent s'inscrire exclusivement en ligne sur le site internet du CRFMS-ERASME : www.erasme.fr

Inscriptions du 18 mars jusqu'à la date limite du 31 mars 2019 inclus

Paiement en ligne avant le 31 mars inclus ou envoi du chèque de règlement des frais jusqu'au 01 avril 2019 dernier délai (cachet de la Poste faisant foi)
à l'adresse du CRFMS-ERASME à Toulouse

Aucune inscription ne sera enregistrée au-delà de cette date.

LES DOSSIERS NE RESPECTANT PAS LES MODALITES FIXEES SERONT REJETES.

CRFMS-ERASME

134, route d'Espagne - BP 53566 - 31035 TOULOUSE CEDEX 1

☎ 05 61 19 27 61

Email : cdumonteil@erasme.fr

4.2 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Si paiement par chèque, envoi du chèque d'inscription en notant le numéro de dossier et nom du ou de la candidat.e au dos (le 01 avril 2019 dernier délai) à l'adresse du CRFMS-ERASME - 134, route d'Espagne - BP 53566 - 31035 TOULOUSE CEDEX 1

5 - FINANCEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

5.1 - Règlement des frais lors de l'inscription aux épreuves d'admission

Pour les candidat.e.s passant l'épreuve d'admissibilité (écrit)	73,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription en ligne entre le 18 et le 31 mars 2019 ou par chèque libellé au nom du CRFMS-ERASME à renvoyer au plus tard le 01 avril 2019 dernier délai à l'adresse du CRFMS-ERASME - 134, route d'Espagne - BP 53566 - 31035 TOULOUSE CEDEX 1
Pour les candidat.e.s dispensé.e.s de l'épreuve d'admissibilité (écrit) et ne passant que les épreuves orales le 23, 24 ou le 25 mai 2019	108,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription en ligne entre le 18 et le 31 mars 2019 ou par chèque libellé au nom du CRFMS-ERASME à renvoyer au plus tard le 01 avril 2019 dernier délai à l'adresse du CRFMS-ERASME - 134, route d'Espagne - BP 53566 - 31035 TOULOUSE CEDEX 1

5.2 - Règlement des frais de seconde phase d'admission pour les candidat.e.s ayant passé et réussi l'épreuve d'admissibilité (écrit)

Pour les candidat.e.s admis.e.s à passer les épreuves orales d'admission à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit)	Un chèque de 80,00 € libellé au nom du CRFMS-ERASME Ce chèque vous sera réclamé au début des épreuves orales
---	---

ATTENTION : ces coûts d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement